

C.C.P.C 10 OCT. 2025 ARPLY

Monsieur Le Président CCPC Hôtel de ville Place du Bicentenaire 59710 Pont à Marcq

Service : Aménagement Territorial

Nos références : SA / RL / IM / 2025 - Dossier suivi par : Rénald Lefebvre

renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr

Vos références :

Objet: Révision du PLU de Pont à Marcq

Saint-Laurent-Blangy, mercredi 1er octobre 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro BP 80039 62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél: 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de révision du PLU de la commune de Pont à Marcq, et nous vous en remercions. Vous trouverez ci-après nos remarques sur ce projet.

Diagnostic agricole

Le diagnostic agricole présenté aux pages 50 à 55 du rapport de présentation demeure insuffisamment détaillé en ce qui concerne les différentes exploitations agricoles qui exploitent les terres sur la commune. De plus, les données chiffrées utilisées datent de 2010, ce qui les rend obsolètes. Nous demandons donc une actualisation du diagnostic agricole, intégrant des données récentes et une description plus précise des exploitations actuellement en activité sur le territoire communal.

Projet de développement

Siège social 299 Boulevard de Leeds 59000 Lille Dans le cadre de votre projet de développement, vous anticipez une croissance démographique de 3,7 % à l'horizon 2035, ce qui justifie, selon votre analyse, la construction de plus de 100 logements. En tenant compte des constructions déjà réalisées depuis 2019 ainsi que du potentiel de densification au sein du tissu urbain existant, vos besoins en surfaces urbanisables sont estimés à 3,8 hectares,

REPUBLIQUE FRANÇAISE Établissement public Loi du 31/01/1924 Siret 130 013 543 00033 APE 9411Z



Votre projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une seule zone 1AU à vocation d'habitat, d'une superficie de 4,39 hectares à l'horizon 2035 (page 132 du rapport de présentation), dont 3 hectares sont actuellement des terres agricoles exploitées.

Toutefois, bien que cette ouverture à l'urbanisation induise une consommation d'espace agricole supérieure aux besoins strictement identifiés, celle-ci demeure limitée dans le présent PLU, en ce qu'elle concerne exclusivement un secteur enclavé, antérieurement identifié comme zone d'activité dans le précédent document d'urbanisme.

Zonage:

Zone UE

La zone UE, telle que délimitée entre le site AGFA et la zone 1AU à vocation d'habitat, recouvre actuellement des terres à usage agricole, régulièrement exploitées. Ce classement ne reflète donc ni l'occupation actuelle du sol, ni la vocation effective du secteur. En l'absence d'aménagements existants ou de projet économique opérationnel, ce zonage apparaît inadapté.

Siège administratif

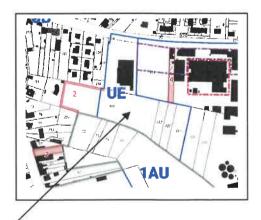
56 avenue Roger Salengro BP 80039 62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél: 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Dans l'hypothèse où la collectivité justifierait d'un projet économique concret, planifié et inscrit dans un calendrier de mise en œuvre, un reclassement en zone 1AUe pourrait être envisagé. À défaut de telles justifications, ces terrains doivent être reclassés en zone agricole (zone A), afin de préserver les espaces agricoles.





Usage agricole

Siège social 299 Boulevard de Leeds 59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE Établissement public Loi du 31/01/1924 Siret 130 013 543 00033 APF 94117



Nous restons à votre disposition pour discuter des modifications afférentes au document afin de trouver un projet compatible pour l'activité agricole de la commune de Pont à Marcq, et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Simon AMMEUX

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro BP 80039 62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél: 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds 59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE Établissement public Loi du 31/01/1924 Siret 130 013 543 00033 APE 9411Z